



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1132024

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire,

**VU** la demande faite par Mr DUVERNEY-PRET en date du 14 juin 2024 afin que de procéder à l'étayage du bâtiment situé 7 rue Saint Louis,

**CONSIDERANT** que les travaux visés sont de nature à procéder à la mise en sécurité de l'immeuble, à la protection du domaine public et qu'ils ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Seuls les travaux d'étayage seront autorisés sur l'immeuble à l'angle de la rue de la Verderie et des Grands Augustins du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Les barrières Heras déjà présentes sur les lieux devront rester en place durant toute la durée des travaux.

Aucun échafaudage ne sera autorisé côté rue Saint Louis.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr DUVERNEY-PRET.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** Mr DUVERNEY-PRET demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr DUVERNEY-PRET mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mr DUVERNEY-PRET informera les riverains concernés et affichera cet arrêté sur les lieux durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire, 27 JUN 2024  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 27. JUN. 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 27. JUN. 2024 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.